



Petites Ondes Participatives  
e-Participatory Observers Proj

**EPOP**

Petites Ondes Participatives  
e-Participatory Observers Project

# 1<sup>er</sup> CONCOURS VIDEO

# EPOP

du **27/11/18**  
au **17/01/19**

Petites Ondes Participatives  
e-Participatory Observers Project



**Les Petites Ondes Participatives d'ePOP, 1<sup>er</sup> réseau International des Jeunes Francophones du Monde, qui montrent le ressenti des populations face aux conséquences des changements environnementaux et climatiques, lancent le**

# 1<sup>er</sup> CONCOURS VIDEO



Petites Ondes Participatives  
e-Participatory Observers Project

Pour accompagner l'avalanche de chiffres, courbes et autres visions économiques et politiques, il est urgent de proposer **une nouvelle composante humaine, pour faire connaître le ressenti des populations, face aux conséquences déjà perceptibles des changements environnementaux et climatiques**

## Donne la Parole à tes Proches !

**A ceux qui subissent la dégradation de leur cadre de vie et que nous n'entendons jamais, parce ce qu'ils ne pourraient pas se confier à un journaliste !**



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Règlement Concours ePOP « **Fais Voir ce Qu'ils Ressentent** »

Société organisatrice : France Médias Monde (FMM), Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social 80, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux, organise un jeu concours international gratuit dénommé « **Fais Voir ce Qu'ils Ressentent** » (Ci-après le « Concours »).

FMM regroupe plusieurs chaînes de radio et télévision dont le service de coopération internationale RFI Planète Radio qui organise le Concours.

En partenariat avec l'IRD : l'Institut de Recherche pour le Développement est un établissement public français placé sous la double tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de celui de l'Europe et des affaires étrangères. L'IRD appuie le projet ePOP depuis ses débuts afin de renforcer le lien entre le témoignage citoyen et l'expertise scientifique ainsi que leur complémentarité. **Article 1. Description du Concours**

RFI Planète Radio, dans le cadre de son projet « ePOP – petites ondes participatives », développé avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) souhaite organiser un Concours dénommé « **Fais Voir ce Qu'ils Ressentent** » dans l'optique de nous aider à mieux connaître le ressenti des populations, face aux conséquences déjà perceptibles des changements environnementaux et climatiques.

L'objet du concours est la réalisation de courtes vidéos qui nous aident à mieux comprendre le ressenti humain de populations, dont la qualité de vie est aujourd'hui dégradée par les conséquences directes ou indirectes des changements environnementaux et climatiques. Montée des eaux, pollution plastique ou chimique, dégradation de l'environnement, déforestation, disparition d'espèces végétales ou animales, arrivée d'espèces invasives, disparition culturelle, raréfaction des ressources, déplacement, migration climatique, etc. Ces vidéos contribueront au patrimoine immatériel de l'humanité et mettront en avant une notion intergénérationnelle.

Au-delà de ces composantes propres au concept ePOP, l'angle éditorial choisi devra être original et esthétique. La vidéo pourra être tournée au smartphone ou avec tout type de matériel disposant d'une qualité haute définition (*Appareil photo numérique, caméra, tablette, caméra embarquée type GO Pro, etc.*). Attention, la qualité du son est primordiale, et sera prioritairement appréciée par le Jury ! Sa durée doit être de 1 minute au minimum, et ne pas dépasser 3 minutes.

- Lignes directrices

- La vidéo doit respirer la sincérité et la confiance, pour devenir un message fort et humain que nous adresserons tous ensemble aux décideurs politiques et



économiques qui sous estiment souvent l'impact humain des changements environnementaux et climatique. Fais voir ce qu'ils disent et ressentent !

- Les vidéos seront évaluées par un jury composé de professionnels
- Les vidéos doivent avoir été entièrement réalisées par les candidats, qui garantissent à France Médias Monde qu'elles ne contiennent aucune image dont un tiers pourrait revendiquer la propriété. Les vidéos ne doivent jamais avoir été publiées ou inscrites à un autre concours.
- Chaque participant ou groupe peut présenter 3 productions vidéos maximum.
- La vidéo ne doit pas contenir de nudité, de langage trop vulgaire, de commentaires offensants, racistes ou inappropriés et d'actes de violence, de propagande religieuse, ni faire la promotion de certaines drogues ou alcools.
- En inscrivant une vidéo au concours vidéo ePOP "Fais voir que Qu'ils Ressentent", le candidat doit s'assurer que la vidéo est conforme à toutes les conditions précisées et qu'elle pourra être utilisée sur différents médias dans le cadre de la diffusion ePOP Network.

## **Article 2. Calendrier du Concours**

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

Le concours est annoncé le 27 Novembre 2018. Les participants pourront participer en soumettant leur vidéo sur la page web dédiée jusqu'au 17 janvier 2019 à minuit. : <https://epop.network> (ci-après dénommé le « Site »). Au-delà de cette date, aucune participation des Candidats ne pourra être prise en compte.

## **Article 3. Conditions de participation**

Avant le début du Concours, RFI Planète Radio informera sur son site web et ses réseaux sociaux du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle ils pourront consulter le présent règlement.

Les personnes souhaitant se porter Candidat devront lire et accepter le présent règlement, disponibles sur le Site. L'envoi d'une vidéo et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

Les Candidats devront présenter leur(s) vidéo(s) dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque vidéo devra être envoyée sous forme de lien Wetransfer via le formulaire présent sur le site du concours, avec acceptation du présent règlement.

Si la langue parlée dans la vidéo n'est pas le français, le candidat est tenu de faire parvenir aux organisateurs un document texte avec la traduction des dialogues et commentaires contenus dans la vidéo.

- Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant au moins 15 ans à la date de début du Concours. Les membres du Jury, du personnel de France Media Monde ainsi que des membres de leur famille ne peuvent pas participer au présent Concours.

Cette participation est gratuite.

FMM (RFI Planète Radio) se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, ou de différer le Concours, à tout moment, comme elle le souhaite, sans préavis et notamment en fonction de ses besoins opérationnels, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

#### **Article 4. Sélection des gagnants du Concours**

4.1 Le Jury sera composé de partenaires et professionnels des médias. RFI Planète Radio se réserve le droit d'annoncer et de modifier sa composition à tout moment et sans préavis.

Le Jury sera présidé par Max Bâle, chef de service de RFI Planète radio. Il disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le Jury sélectionnera 10 Vidéos parmi l'ensemble des vidéos qui auront été soumises et les classera de 1 à 10 pour l'attribution des prix.

Les critères de sélection incluront:

- le degré de créativité de la vidéo
- la qualité technique de la vidéo
- la qualité et l'originalité du témoignage recueilli
- le choix d'une problématique et sa mise en perspective

4.2 Les Gagnants seront sélectionnés par le Jury parmi les vidéos remises sur la page web dédiée avant le 17 janvier 2019. Les Gagnants seront informés des résultats au plus tard un mois après la clôture du concours.

Il ne peut y avoir de gagnant ex-æquo. Dans l'hypothèse où plusieurs Candidats parviendraient à égalité pour l'attribution des dotations dans le cadre du Concours, il appartiendra au président du Jury de départager ces Candidats.

Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit.

#### **5. Dotations du Concours**

##### 5.1 Contenu des dotations du Concours

Les Gagnants du Concours se verront attribuer les dotations suivantes

- 1ère place : Caméra Pro reconditionnée CANON FX105 (Valeur +/- 2.500 euros)

- 2ème place : Caméra Pro reconditionnée CANON FX105 (Valeur +/- 2.500 euros)
- 3ème place : Caméra Pro reconditionnée CANON FX105 (Valeur +/- 2.500 euros)
- 4ème place : Stabilisateur DJI Osmo Mobile (Valeur +/- 160 euros )
- 5ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )
- 6ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )
- 7ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )
- 8ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )
- 9ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )
- 10ème place : Kit de reportage ePOP : trépied, micro-cravate et sacoche (Valeur +/- 50 euros )

5.2 Le Gagnant sera contacté par courrier électronique, au choix exclusif de FMM (RFI Planète Radio) pour que les dotations précisées à l'article 5.1 lui soient attribuées.

RFI Planète Radio communiquera les noms des lauréats primés via ses réseaux sociaux et l'ensemble de ses outils de communications conformément aux dispositions mentionnées à l'article 6. Ces derniers recevront un email personnalisé dans les 30 jours après communication de la liste des lauréats. Ils se verront par la suite adresser leurs prix par transporteur, dans les 60 jours.

Ils devront impérativement répondre aux courriels adressés par RFI Planète Radio, au plus tard le 17 mars 2019. Au-delà de cette date, les gagnants seront déclarés avoir renoncé à leur prix qui pourront être attribués à d'autres lauréats dit de réserve.

Les lauréats verront leurs vidéos publiées sur les sites internet et pages Facebook de ePOP Network, RFI Planète Radio, IRD et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication papier ou multimédia partenaires.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont pas cessibles.

## **Article 6. Autorisations**

Chaque participant autorise FMM (RFI Planète Radio), son entité ePOP Network ainsi que son partenaire l'IRD à exploiter les vidéos soumises dans le cadre du concours et

accepte qu'elles soient diffusées sur tous supports, pendant et après le concours. Toutefois, ePOP Network / RFI Planète Radio / FMM ainsi que l'IRD s'engagent à ne pas les commercialiser. Cette cession de droit à l'usage s'entend pour l'ensemble des supports de ePOP Network / RFI Planète Radio / FMM ainsi que l'IRD et de ses partenaires (*sites internet, Facebook, journal, affiches, flyers, dvd, projection, etc.*).

Les gagnants autorisent par ailleurs ePOP Network/RFI Planète Radio/FMM ainsi que l'IRD à utiliser à titre promotionnel sur tout support – notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – leurs nom, prénom et gains, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant garanti à France Médias Monde qu'il respectera le droit à l'image des personnes filmées, soit :

- Pour les personnes majeures : il doit disposer de l'autorisation de diffusion de ces images, si elles ont été tournées en dehors d'un événement public.
- Pour les mineurs : il doit disposer de l'autorisation écrite des parents, du tuteur, curateur ou personne responsable de l'enfant, quel que soit le contexte dans lequel ont été tournées les images.

Chaque participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

En participant au Concours, le(s) gagnant(s) confère(n)t à France Médias Monde, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix conformément à la réglementation française et communautaire applicable et notamment les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle

## **Article 7. Responsabilité et Garanties**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

FMM ne peut être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours causant un dommage direct ou indirect.

FMM ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

FMM se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

### **Article 8. Force Majeure**

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française de la Cour de cassation, FMM ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle des Gagnants de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

### **Article 9. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés**

France Médias Monde respecte les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par France Médias Monde ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du Gagnant, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à ses partenaires dans l'organisation du concours et à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des participants.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au Concours et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Concours sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Concours à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Gagnants, les données collectées suivantes seront publiées sur les supports de communication et de promotion du Concours conformément aux articles 6 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité, adresse électronique pendant une durée de 3 ans maximum.



Sur la base du consentement et afin d'informer les participants des futures éditions du Concours, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 ans : nom, prénom et adresse électronique.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [epop.network@gmail.com](mailto:epop.network@gmail.com) ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu : A l'attention Max Bale 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Les participants sont informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde, en sa qualité de responsable de traitement.

#### **Article 10. Attribution de compétence**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toutes difficultés quant à l'interprétation et/ou application du présent règlement seront tranchées souverainement par FMM dans le respect de la législation française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et tranché par FMM dans un délai de 2 mois suivant sa survenance, relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

#### **Article 11. Dépôt et accessibilité du règlement**

Le règlement du Concours est déposé à l'étude :

SCP PROUST & GOURY-LAFFONT Huissiers de Justice Associés, 28 Ter rue Guersant 75017 Paris II est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

France Médias Monde

RFI Planète Radio

A l'attention de Max BALE

80 rue Camille Desmoulins

92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par FMM, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.